

N° 24/104 IAC

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 078-217801687-20240710-24_104_AC-AI



DECISION

Portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la partie sud des espaces verts du terrain synthétique de l'Espace Alphonse DAUDET, situé rue du Moulin à Vent

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande du Département des Yvelines de pouvoir bénéficier d'un espace dans le cadre de la manifestation « Les Yvelines font leur cinéma » ;

Vu l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) lequel dispose qu' « *Ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables* » ;

Vu la délibération n°20230627-02 du Conseil municipal du 27 juin 2023 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public, qui prévoit notamment que « *l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général (contribuant ainsi au rayonnement intellectuel, culturel, et sportif)* ».

Considérant que le Département lance sa 13^e édition de l'opération « Les Yvelines font leur cinéma » dès le 23 août 2024 afin de promouvoir le 7^e art en direction des communes et de leurs administrés ;

Considérant que cet événement représente une occasion pour le Département de faire connaître son action au plus près des attentes culturelles des Yvelinois ;

Considérant que les films proposés sont choisis en lien avec les municipalités et sont adaptés à un public familial ;

Considérant que chaque séance est ouverte à tous et gratuite ;

Considérant que cette manifestation estivale incontournable se tiendra à Coignières avec la projection du film « Le Chat Potté 2 » à l'Espace Alphonse DAUDET, rue du Moulin à Vent, le samedi 24 août 2024 ;

Considérant dès lors la nécessité pour la collectivité de conventionner avec le Département des Yvelines pour fixer les modalités de cette manifestation ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'AUTORISER la passation d'une convention avec le Département des Yvelines pour la mise à disposition, de la partie sud des espaces verts du terrain synthétique, ainsi que des sanitaires extérieurs des vestiaires tribune, de l'Espace Alphonse DAUDET, situés rue du Moulin à Vent, pour la diffusion du film « Le Chat Potté 2 » le samedi 24 août 2024.

ARTICLE 2 – La convention est consentie et acceptée pour le **samedi 24 août 2024**.

L'arrivée du public est prévue à 19h pour le lancement de la séance vers 21h/21h15, soit à la tombée de la nuit.

A partir de 20h30, un animateur du Département prévoit un quiz, suivi de temps formels : prise de parole des élus, film valorisant le Département (2'), présentation du film.

Au terme de l'autorisation, les structures et matériels techniques devront être démontées au plus tard le lundi 26 août 2024 et le terrain remis en état aux frais de l'exploitant.

ARTICLE 3 – La mise à disposition du domaine privé communal est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil Municipal, d'une notification au titulaire ainsi que d'une information ainsi que d'une information à M. le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale d'Elancourt et au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS 78).

Fait à Coignières, le 10 juillet 2024



**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A
de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.